

Conseils de placement privés Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous

La Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD a changé. Voici une version mise à jour de la Déclaration. Veuillez prendre connaissance de ses modalités. Pour toute question sur la Déclaration ou les récents changements, communiquez avec votre conseiller en placement.

Nous vous remercions d'avoir choisi Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD à titre de fournisseur de services de gestion de patrimoine. Nous nous engageons à vous donner des conseils et des recommandations en matière de placement qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers.

La relation que vous établissez avec votre conseiller en placement et votre compréhension de son rôle et des services que nous proposons sont la clé du succès.

Le présent document peut faire l'objet de modifications. Si des modifications importantes y sont apportées, nous vous en informerons. Si vous avez des questions au sujet du contenu du présent document, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement.



Notre relation d'affaires avec vous

Nos responsabilités

- Mener le processus exploratoire et remplir une demande d'ouverture de compte, également appelée formulaire « Connaissez votre client » (CVC), avec vous afin de comprendre vos objectifs de placement ainsi que votre situation.
- Aider à mettre en lumière et à définir vos objectifs financiers.
- Travailler avec vous afin d'élaborer un plan personnalisé de placement et de gestion de patrimoine qui cadre avec vos priorités et de fixer un calendrier pour suivre vos progrès vers l'atteinte de vos objectifs.
- Accéder à l'éventail complet des compétences offertes par la TD pour vous aider à atteindre les objectifs établis dans votre plan de placement.

Ce que nous vous demandons de faire

Il est essentiel que vous participiez au processus exploratoire et à la rédaction de la demande d'ouverture de compte, ou le formulaire CVC. Les conseils que nous vous donnons reposeront sur les renseignements que vous fournissez. Le fait de disposer de renseignements exacts nous aide à personnaliser les conseils en fonction de vos besoins de façon à ce que vous puissiez atteindre vos objectifs de placement.

Ainsi, vous devez :

- Fournir des renseignements exhaustifs et exacts dans la demande d'ouverture de compte et les documents justificatifs;
- Nous informer sans tarder des changements importants à vos renseignements;
- Nous informer en temps opportun de tout autre changement qui pourrait avoir une incidence sur votre situation financière ou vos besoins et objectifs en matière de placement.

Services et produits proposés

Services

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD propose quatre types de comptes, chacun étant décrit en détail dans la prochaine section. Ces comptes sont les suivants :

- Comptes avec services-conseils : comptes à honoraires
- Comptes avec services-conseils : comptes à commission
- Comptes gérés
- Comptes gérés à l'externe

En plus des plans de placement et de gestion de patrimoine personnalisés que nous vous proposons, nous vous offrons un accès à d'autres spécialistes de la TD qui sauront vous guider dans les domaines de la planification successorale, des dons philanthropiques et de la planification de la succession d'entreprise.

Produits de placement

Nous offrons les produits de placement suivants :

- Quasi-espèces comme les bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire
- Titres à revenu fixe et titres d'emprunt comme les obligations et les débetures
- Actions, y compris les bons de souscription
- Fonds d'investissement, y compris les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse
- Placements non traditionnels comme les billets à capital protégé, les billets à capital de risque, les fonds de couverture, les options, etc.

Les conseillers en placement de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD qui sont habilités à vendre des produits d'assurance vie par l'intermédiaire de Services d'assurance TD Waterhouse Inc. peuvent vous offrir des produits d'assurance vie et soins médicaux.

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD offre une gamme complète de produits et services. Votre conseiller en placement peut intégrer certains ou l'ensemble de ces produits au portefeuille qu'il vous recommandera. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les placements dans la brochure Coup d'œil sur les produits d'investissement préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et destinée aux consommateurs de produits financiers. Il est possible de consulter cette brochure sur le site Web des ACVM à l'adresse autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Nouveaux produits et services

Au fur et à mesure que nous lançons d'autres produits et services, vous pouvez vous renseigner sur ceux-ci en lisant l'information qui est jointe à votre relevé ou qui se trouve dans d'autres documents que nous vous faisons parvenir. De plus, vous pouvez en tout temps communiquer avec votre conseiller en placement afin d'en savoir plus sur ces produits et de déterminer s'il s'agit de placements qui vous conviennent.

Types de comptes et fonctionnement

(Veuillez sélectionner toutes les options pertinentes.)

Comptes avec services-conseils

Les comptes avec services-conseils peuvent être assortis de commissions ou d'honoraires. Pour ces deux types de comptes, il incombe à votre conseiller en placement de vous fournir des recommandations de placement qui vous conviennent. Les recommandations de placement seront fondées sur les renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC. Vous pouvez vous baser sur ces recommandations pour déterminer les opérations à effectuer dans votre compte avec services-conseils. Vous, ou votre représentant autorisé, devez approuver chaque opération dans ce compte avant son exécution.

Comptes gérés

Chaque compte géré est régi par un Énoncé de politique de placement, préparé par votre conseiller en placement de concert avec vous, qui orientera les opérations de placement dans le compte. Votre conseiller en placement est un gestionnaire de portefeuille inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et gèrera vos placements de façon discrétionnaire. Il prendra toutes les décisions de placement dans le compte (vous n'avez à prendre aucune décision de placement) et veillera à ce que les placements et les opérations soient conformes à l'Énoncé de politique de placement. Vous rencontrerez votre gestionnaire de portefeuille au moins une fois par année afin de passer en revue votre Énoncé de politique de placement et d'y apporter des modifications au besoin.

Comptes gérés à l'externe

TD Waterhouse Canada Inc. gère les comptes gérés à l'externe de façon discrétionnaire conformément à un ou à plusieurs mandats ou stratégies de placement sous la direction d'un ou de plusieurs gestionnaires de portefeuille ou de sociétés de gestion de portefeuille dûment autorisés. Votre conseiller en placement vous recommandera un mandat de placement en fonction des renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC. Il vous fournira une description de la stratégie de placement du mandat, l'identité du ou des gestionnaires de portefeuille qui prendront les décisions de placement dans le cadre de ce mandat ainsi qu'une description des types de produits détenus dans le mandat, notamment des liquidités, des titres à revenu fixe, des actions, des fonds communs de placement et des fonds négociés en bourse. Au préalable, vous, ou votre représentant autorisé, devez

sélectionner le mandat de placement par écrit. S'il s'agit d'un compte géré, une fois la sélection faite, vous n'aurez pas besoin d'approuver les décisions de placement qui seront prises dans le cadre de ce mandat.

Frais et méthode de calcul de ceux-ci

Les frais que vous paierez, directement ou indirectement, varieront en fonction du type de compte que vous choisissez, que ce soit un compte à commission ou un compte à honoraires, et comprennent ce qui suit :

Comptes à commission :

Avec un compte à commission, les frais que vous payez ne sont pas établis en fonction de la valeur des actifs dans le compte. Nous recevons plutôt une rémunération à même les commissions que nous imputons aux opérations que vous effectuez ou, indirectement, à même les commissions de suivi sur les titres détenus dans votre compte. La manière dont nous recevons ces frais est décrite en détail ci-dessous.

Actions et autres titres négociés à une bourse reconnue

Nous facturons une commission pour chaque opération que nous effectuons en votre nom. La commission applicable à une opération dans votre compte avec services-conseils sera établie entre vous et votre conseiller en placement. Elle sera confirmée au moment de l'opération et figurera dans l'avis d'exécution qui vous sera envoyé.

Titres de créance

Nous recevons notre rémunération selon les différentiels applicables aux titres de créance qui sont négociés « hors cote ». Si un différentiel a été facturé dans le cadre d'une opération, il vous sera signalé dans l'avis d'exécution que nous vous fournirons.

Fonds communs de placement

Les gestionnaires de fonds communs de placement reçoivent habituellement des frais de gestion correspondant à un pourcentage de l'actif net du fonds. Ils nous versent une partie de ces frais, appelés commissions de suivi, en contrepartie des services continus que nous vous offrons. À titre d'exemple, si vous avez investi 10 000 \$ dans un fonds et que la commission de suivi est de 0,50 %, nous recevrons 50 \$ par année. Dans certaines situations, d'autres frais sur les opérations dans des fonds communs de placement, comme des frais de rachat anticipé ou de substitution, peuvent vous être facturés. Étant donné que les frais applicables aux fonds communs de placement varient selon le gestionnaire de fonds et le type de produit, nous vous conseillons de communiquer avec votre conseiller en placement pour comprendre les frais associés à une opération donnée. Vous pouvez également consulter le document *Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD : Barème des taux d'intérêt et des frais de service*.

Comptes à honoraires :

Les comptes à honoraires peuvent être assortis de services-conseils (ces comptes sont appelés comptes du Programme Partenaire par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD), et c'est vous qui prenez les décisions de placement en fonction de nos recommandations. Ou encore, ils peuvent être assortis de services de gestion discrétionnaire (que ce soit un compte du Programme de gestion privée de portefeuille ou un compte géré à l'externe) dans le cadre desquels les décisions de placement sont prises en votre nom. Les frais liés à un compte à honoraires correspondent à un pourcentage des actifs détenus dans le compte et seront imputés à votre compte Conseils de placement privés. Vous devrez remplir la convention de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD appropriée avec votre conseiller en placement, dans laquelle

seront précisés ces frais et la méthode de paiement. Les fonds communs de placement qui ne versent pas de commissions de suivi sont conçus pour les comptes à honoraires et comportent des frais de gestion moins élevés. Si des titres assortis de commissions de suivi sont détenus dans le compte à honoraires, nous excluons la valeur de ces titres au moment de déterminer le total de l'actif du compte aux fins du calcul des frais. Autrement dit, vous ne nous paierez pas directement de frais sur ces titres et ils ne seront pas pris en compte au moment de déterminer le palier de frais applicable au calcul des frais de votre compte.

Autres frais et honoraires

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD peut également exiger d'autres frais pour la tenue de votre compte et la détention de titres dans ce dernier. Pour obtenir le détail de ces frais, veuillez consulter le document *Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD : Barème des taux d'intérêt et des frais de service*.

Évaluation de la convenance de votre portefeuille

Nous évaluerons la convenance des placements détenus dans votre compte à différents moments afin de nous assurer qu'ils cadrent avec vos objectifs et votre tolérance au risque. Les facteurs de convenance sont basés sur les éléments suivants :

1. Votre situation financière actuelle : Nous passerons en revue votre actif (liquidités, immobilisations) et votre passif financiers (dettes, prêt hypothécaire) et les sources et le montant de votre revenu – nous prendrons en considération la taille de chaque opération selon la valeur globale de votre actif financier net (l'actif moins le passif).
2. Vos connaissances actuelles en matière de placement : Vous pensez, ou nous sommes d'avis, que vous êtes un investisseur débutant, un investisseur qui possède certaines connaissances sur les produits financiers ou un investisseur qui comprend les produits financiers complexes.
3. Vos objectifs de placement actuels : Nous structurerons votre portefeuille en fonction de vos objectifs financiers de manière à ce que vous puissiez atteindre vos objectifs de placement, qui peuvent comprendre la protection de votre capital, la production d'un revenu ou la croissance de votre capital au moyen de vos actifs.
4. Votre horizon de placement prévu : La période au cours de laquelle vous prévoyez conserver la majorité de vos actifs investis aura une incidence sur votre stratégie de placement et les catégories d'actif qui vous conviennent. Il est important de prendre en considération le moment à partir duquel vous pourriez avoir besoin d'une tranche importante de votre capital.
5. Votre tolérance au risque : Peu importe le placement, il existe un risque de perte de capital. Certains placements comportent plus de risque que d'autres. Deux facteurs importants ont une incidence sur votre tolérance au risque :
 - Votre capacité financière à tolérer la volatilité de la valeur de votre portefeuille;
 - Votre capacité à tolérer la volatilité de votre taux de rendement.

Ces deux facteurs sont pris en considération au moment de déterminer votre tolérance globale au risque.

6. Composition du portefeuille de placement et niveau de risque : La composition des placements dans votre compte aura des conséquences sur le risque de placement global de celui-ci.

Nous vous ferons parvenir une copie du formulaire CVC au moment de l'ouverture du compte ainsi que chaque fois que des changements importants y seront apportés.

Comptes avec services-conseils :

Avant que votre conseiller en placement ne vous donne des recommandations à l'égard de votre compte ou qu'il ne donne suite à vos ordres d'exécution, il déterminera si le placement vous convient en fonction des renseignements fournis dans le formulaire CVC. Voilà pourquoi il est important de vous assurer que les renseignements sont à jour et exacts.

Comptes gérés :

Étant donné que la gestion de votre compte sera basée sur les renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC et sur les modalités de votre Énoncé de politique de placement (EPP), il ne sera pas nécessaire de venir nous rencontrer pour discuter de la convenance de vos placements. Nous effectuerons de temps à autre un rééquilibrage des placements dans votre compte en fonction des renseignements fournis dans le formulaire CVC et de l'EPP afin de nous assurer qu'ils vous conviennent toujours.

Comptes gérés à l'externe

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les comptes gérés à l'externe investissent dans un mandat de placement dans le cadre duquel les décisions de placement sont prises par un gestionnaire de portefeuille ou une société de gestion de portefeuille dûment autorisés. Votre conseiller en placement vous recommandera un mandat de placement approprié en tenant compte des renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC. À partir de cette recommandation, vous informerez Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD du mandat de placement dans lequel vous souhaitez investir. Votre conseiller en placement passera en revue périodiquement, au moins une fois l'an, avec vous les renseignements fournis dans le formulaire CVC afin de déterminer si le mandat de placement vous convient toujours.

Fréquence de l'examen de la convenance

Nous évaluerons la convenance des placements dans votre compte en tenant compte des six facteurs de convenance énumérés ci-dessus lorsque :

1. Nous recevons chacun de vos ordres;
2. Nous recommandons l'achat, la vente, l'échange ou la conservation d'un titre ou d'un mandat;
3. Vous déposez ou transférez des titres « en nature » dans votre compte;
4. Vous nous informez d'un changement important dans votre situation personnelle ou financière ou dans vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque. Si c'est le cas, nous mettrons à jour les renseignements contenus dans le formulaire CVC et nous vous demanderons de signer un formulaire de mise à jour du formulaire CVC ou une demande d'ouverture de compte mise à jour afin de confirmer notre compréhension des changements;

5. Le conseiller en placement responsable du compte a changé. Étant donné que la plupart des clients investissent à long terme, nous n'analyserons pas automatiquement la convenance des placements dans votre ou vos comptes en cas de fluctuations du marché. Votre conseiller en placement sera heureux de discuter avec vous de l'incidence des fluctuations du marché sur votre portefeuille à votre demande. Nous vous encourageons à communiquer avec votre conseiller en placement si vous avez des questions ou des préoccupations, surtout si vous prévoyez :

- convertir vos actifs investis en espèces dans un avenir proche;
- effectuer des changements importants (par exemple, l'achat d'une maison);
- changer la date de votre retraite;
- effectuer des modifications importantes aux renseignements du formulaire CVC.

Nos communications avec vous

Avis d'exécution (ne s'applique pas aux comptes gérés ou gérés à l'externe ni aux achats de parts de fonds communs de placement au moyen d'un plan d'investissement systématique autres que les achats initiaux)

Lorsque vous achetez ou vendez des titres, nous vous enverrons, par voie électronique ou par la poste, selon votre choix, un avis le jour ouvrable suivant l'exécution.

L'avis comprendra des renseignements sur l'opération, notamment :

- Le nom du titre, le marché et les dates;
- La somme que vous avez payée en cas d'achat ou que vous avez reçue en cas de vente;
- La somme payée à titre de commission, de différentiel ou de frais applicables.

Relevés de compte

Vous recevrez :

- Un relevé mensuel si des opérations sont effectuées dans votre compte (sauf les versements d'intérêts et de dividendes) au cours du mois précédent ou sur demande;
- Un relevé trimestriel, qu'il y ait eu ou non des opérations dans votre compte.

Pour la période de référence visée, le relevé renfermera, notamment, les renseignements suivants :

- Votre nom, votre adresse, le type et le numéro de votre compte;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du conseiller en placement et de la succursale où le compte est détenu;
- La valeur comptable et la valeur marchande de tous les titres détenus dans le compte;
- Les opérations effectuées dans le compte au cours de la période de référence visée;
- Le rendement du compte et les taux de rendement personnels depuis l'ouverture du compte et pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, selon le cas.

Rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération

Chaque année, vous recevrez un rapport pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre. Ce rapport comprend ce qui suit :

- Frais de tenue du compte;
- Montant des commissions de suivi que nous recevons pour les titres détenus dans votre compte;
- Toute rémunération autre qu'une commission de suivi que nous recevons d'un émetteur de titres, d'un autre courtier ou d'un autre conseiller.

Indices de référence en matière de placement

En règle générale, les mesures de référence en matière de placement fournissent une mesure globale du rendement réalisé par des catégories d'actif précises au cours d'une période donnée. Une mesure de référence peut servir d'étalon permettant de déterminer le rendement d'un titre ou d'un portefeuille de placement. Habituellement, l'indice de référence correspond à un indice, tel qu'un indice boursier ou obligataire. Parmi les indices de référence du marché global les plus couramment utilisés figurent l'indice composé S&P/TSX, l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada et l'indice S&P 500.

Risques de placement

Les placements dans des titres comportent des risques. Le risque est souvent mesuré par l'ampleur des fluctuations de la valeur d'un titre. Plus les fluctuations sont fréquentes et importantes, plus la volatilité sera importante. Chaque investisseur a un niveau différent de tolérance au risque. Certains investisseurs sont nettement plus prudents que d'autres au moment de prendre

des décisions de placement. Il est possible de réduire le risque en diversifiant les placements entre trois grandes catégories d'actif : instruments du marché monétaire pour la sécurité, obligations pour le revenu et actions pour la croissance. Les types de risques de placement les plus courants pouvant s'appliquer à un portefeuille de titres comprennent notamment les suivants :

- Un émetteur de titres à revenu fixe peut être dans l'impossibilité d'effectuer les versements d'intérêts ou de rembourser le placement initial.
- Une concentration élevée d'éléments d'actif dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs peut réduire la diversification et la liquidité d'un portefeuille et augmenter sa volatilité.
- Les fluctuations des marchés boursiers ont une incidence sur les actions, et les actions de certaines entreprises ou d'entreprises au sein d'un secteur donné peuvent fluctuer de façon différente du marché boursier global en raison des modifications apportées aux perspectives pour ces entreprises ou ce secteur d'activité.
- Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature même du placement, des modalités de règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. De façon générale, le prix des placements moins liquides a tendance à varier davantage, et ces placements peuvent entraîner des pertes ou des coûts additionnels pour l'investisseur.
- La valeur des titres libellés en devises variera en fonction des fluctuations des taux de change ou de l'imposition de contrôles du change.
- La valeur d'un portefeuille qui investit dans des obligations, des prêts hypothécaires et d'autres titres qui produisent un revenu est principalement touchée par les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt.
- Les placements dans des titres étrangers comportent des risques additionnels, en raison des différentes exigences réglementaires et normes de communication de l'information en vigueur, de la quantité et de la fiabilité des renseignements accessibles au grand public ainsi que du volume et de la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers.

Les fonds non traditionnels comprennent, sans s'y limiter, les fonds de couverture, les fonds de fonds de couverture, les fonds de capital-investissement et les fonds immobiliers. Les fonds non traditionnels offrent habituellement des stratégies de placement plus souples que les fonds communs de placement traditionnels. Bon nombre d'entre eux visent à produire un rendement dans toutes les conditions de marché en empruntant des capitaux pour accroître les placements, en effectuant des ventes à découvert ou en ayant recours à d'autres méthodes de placement rarement employées par les fonds communs de placement traditionnels.

Les fonds non traditionnels ne sont pas réglementés.

Les fonds non traditionnels ne sont pas assujettis à la même réglementation que les fonds communs de placement traditionnels. Les gestionnaires de fonds non traditionnels doivent respecter des exigences semblables à celles visant les autres participants au marché et ont une obligation fiduciaire envers les fonds qu'ils gèrent.

Les fonds non traditionnels ne sont pas tenus de fournir aux investisseurs le même degré d'information que les fonds communs de placement conventionnels, y compris certaines déclarations périodiques et certains renseignements sur les valorisations. Les documents relatifs aux fonds non traditionnels ne sont ni examinés ni approuvés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières. Par conséquent, il peut

être plus difficile d'évaluer les conditions d'un placement dans un fonds non traditionnel.

Les fonds non traditionnels peuvent employer des stratégies spéculatives ou risquées.

Les fonds non traditionnels peuvent employer une stratégie unique pour laquelle il n'existe peut-être pas d'indice de référence. Ils peuvent avoir recours à l'effet de levier (parfois de façon importante) et leur rendement peut être volatil. Rien ne garantit que les objectifs de placement, les objectifs ou les rendements cibles d'un fonds non traditionnel seront atteints. Les stratégies de couverture du risque peuvent échouer en partie ou en totalité. Certains fonds non traditionnels peuvent faire appel à un seul conseiller ou employer une seule stratégie, ce qui peut se traduire par un manque de diversification et un risque plus élevé. Certains fonds non traditionnels peuvent exécuter une partie ou la totalité de leurs opérations sur les marchés hors cote, ce qui peut présenter un risque plus élevé.

La liquidité des fonds non traditionnels peut être limitée ou inexistante, et les opérations de rachat et de transfert dans ces fonds peuvent faire l'objet d'importantes restrictions. Les frais et les charges associés à un fonds non traditionnel, qui peuvent être substantiels, que le rendement soit positif ou non, réduiront les profits du fonds. Dans le cas d'un fonds de fonds, les frais et les charges sont perçus au niveau du fonds et des fonds sous-jacents. Les frais perçus seront donc supérieurs à ce qu'ils seraient si un investisseur avait investi directement dans les fonds sous-jacents.

Frais associés aux fonds non traditionnels

Les fonds non traditionnels peuvent verser des frais de gestion au gestionnaire du fonds relativement à une série du fonds et à toutes les charges du fonds attribuables à cette série. Ces frais et charges constituent le ratio des frais de gestion, lequel est imputé au fonds non traditionnel et non directement aux investisseurs dans le fonds.

De plus, certains fonds non traditionnels sont assortis d'une commission de rendement qui s'ajoute aux autres frais et charges payables par le fonds d'investissement. Le gestionnaire du fonds non traditionnel peut appliquer cette commission à la totalité du rendement ou encore à la portion du rendement qui dépasse le seuil perpétuel ou le taux de rendement minimal, le cas échéant. Les frais, les charges et la structure de rémunération d'un fonds seront indiqués dans les documents de placement du fonds. Les frais de tenue de compte qu'un client paie à Conseils de placement privés en contrepartie des conseils et des services qui lui sont fournis s'ajoutent aux frais et charges (y compris les frais de gestion et d'administration, et la commission de rendement) accumulés et payés par le fonds non traditionnel.

Cette rubrique ne décrit pas tous les risques et autres aspects importants associés aux placements dans des titres et à l'utilisation de dérivés au sein d'un portefeuille. Il importe que vous teniez compte de votre niveau de tolérance au risque ainsi que du degré de risque qui convient à votre situation financière et à vos objectifs financiers.

Conflits d'intérêts

Nous avons adopté des politiques et des procédures qui nous aident à repérer et à contrôler les conflits d'intérêts auxquels nous pouvons être exposés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques en matière de conflits d'intérêts, veuillez consulter la rubrique **Énoncé de politiques** dans la brochure *Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.* qui vous a été remise à l'ouverture du compte. Étant donné

que l'**Énoncé de politiques** peut faire l'objet de mises à jour périodiques, nous serons heureux de vous remettre un exemplaire à jour sur demande.

Autres renseignements utiles

Processus de résolution des problèmes des clients

Nous avons hâte de vous servir. Notre politique est d'établir des communications franches en vue de bâtir et de maintenir de solides relations entre vous et votre conseiller en placement. Cependant, des malentendus et des erreurs peuvent survenir. Si vous désirez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous en faire part. Vous pouvez consulter la rubrique **Processus de résolution des problèmes des clients** dans la brochure *Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.* qui vous a été remise à l'ouverture du compte.

Aide-mémoire relatif aux documents devant vous être fournis

Nous vous fournirons un exemplaire des documents suivants en lien avec votre compte :

1. Copie de la nouvelle demande d'ouverture de compte comprenant les renseignements fournis dans le formulaire CVC;
2. Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc., y compris l'Énoncé de politiques;
3. Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous;
4. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD : Barème des taux d'intérêt et des frais de service;
5. Document d'information sur les obligations à coupons détachés;
6. Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE);
7. Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte;
8. Brochure « Comment l'OCRCVM protège les investisseurs ».



Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. Services d'assurance, Gestion de patrimoine TD désigne les Services d'assurance TD Waterhouse Inc., membre du Groupe Banque TD. TD Waterhouse Canada Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Tous les produits et services d'assurance sont offerts par l'entremise des conseillers d'assurance vie autorisés des Services d'assurance TD Waterhouse Inc. MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

MCC 903127

40499 (0418)